

Photo 1



Photo2



Photo3



Photo 4



Photo 5

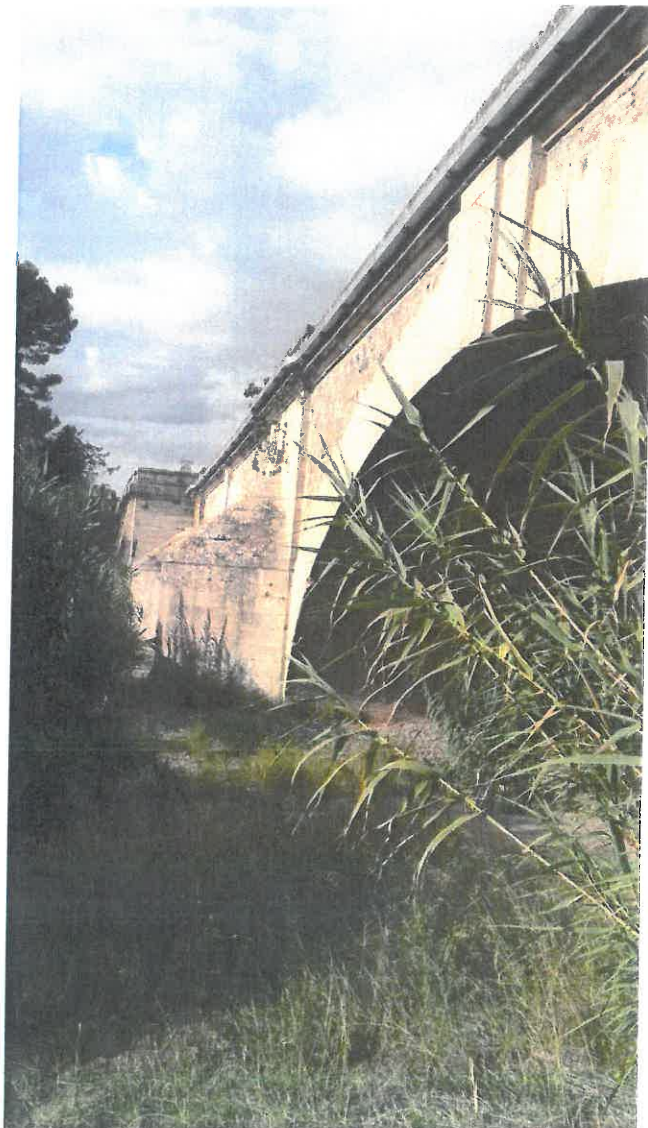


Photo 6



Photo 7



Photo 8

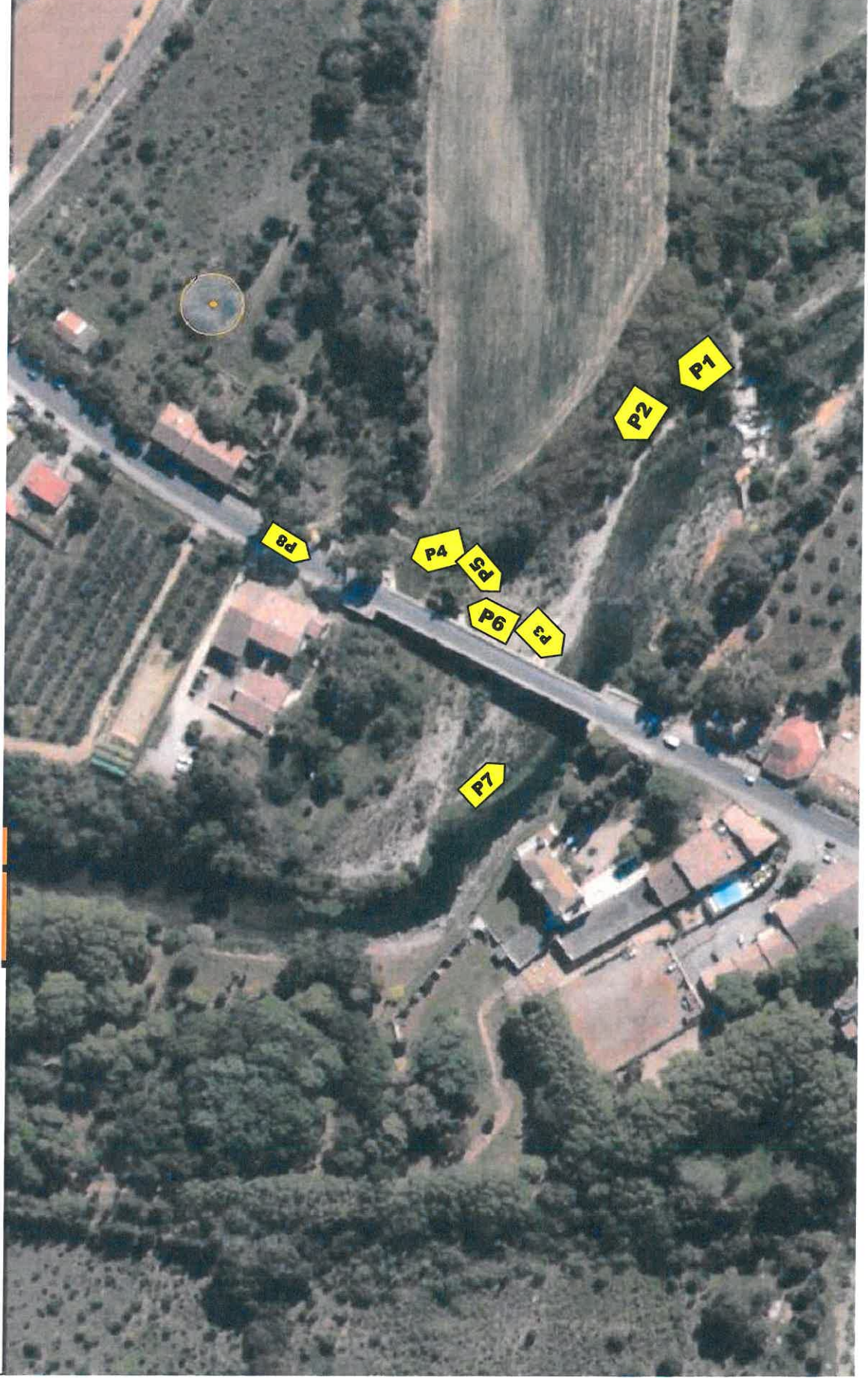




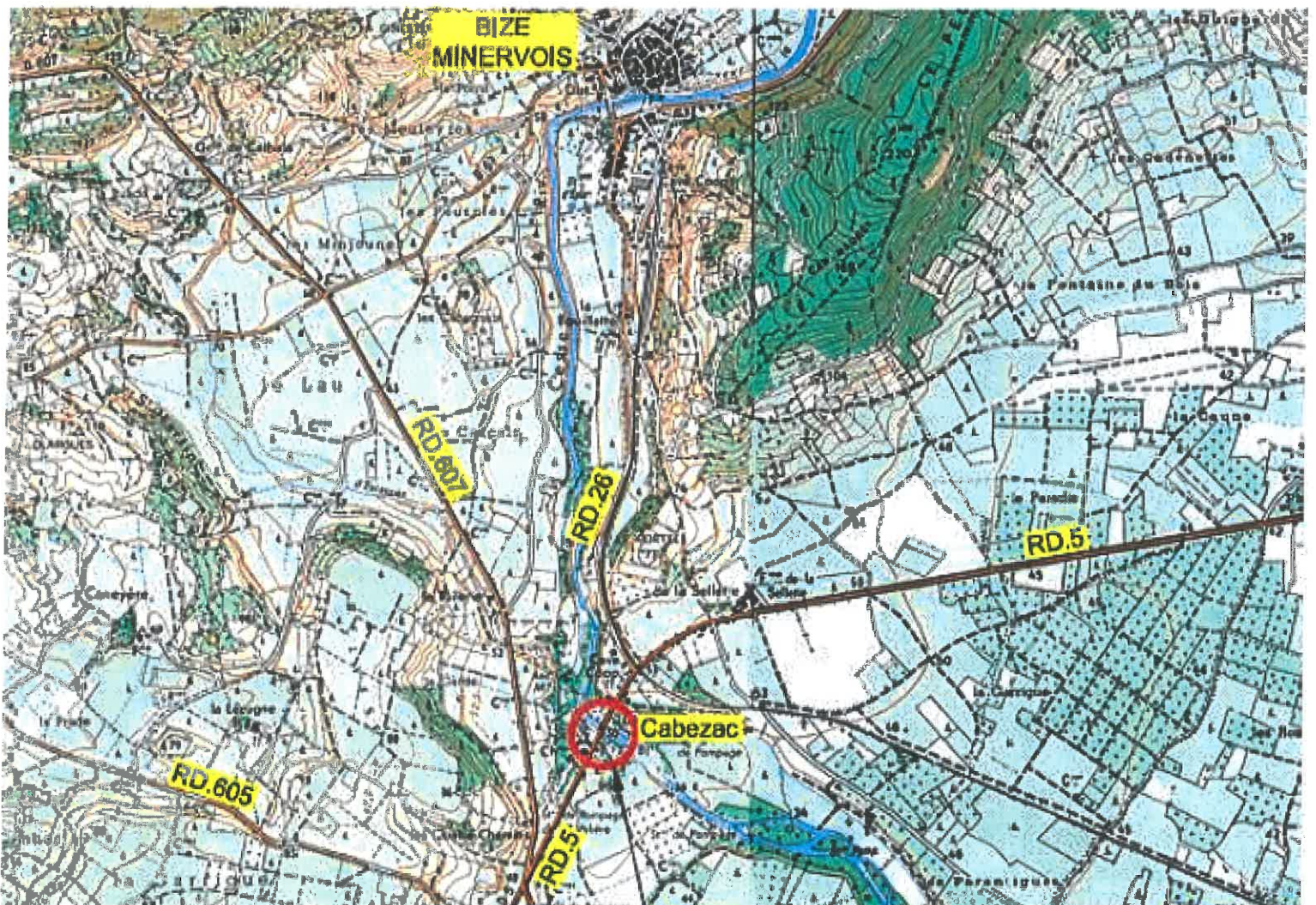
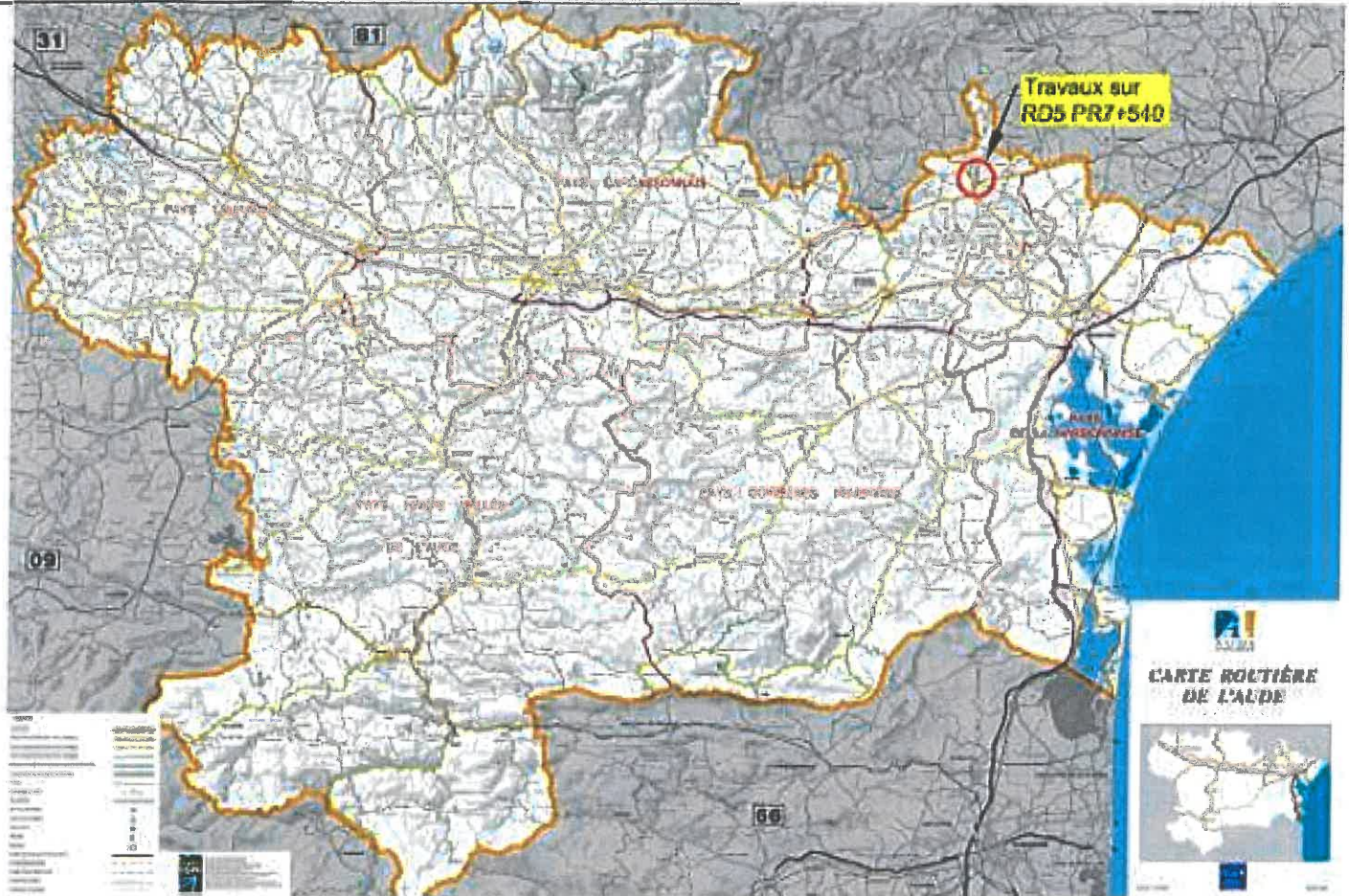
Long  
Lattin

v.mentions-legales

PONT DE CABEZAC - COMMUNE DE BIZES-MINERVOIS  
ZD5 02 PR7+540



# RTE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE



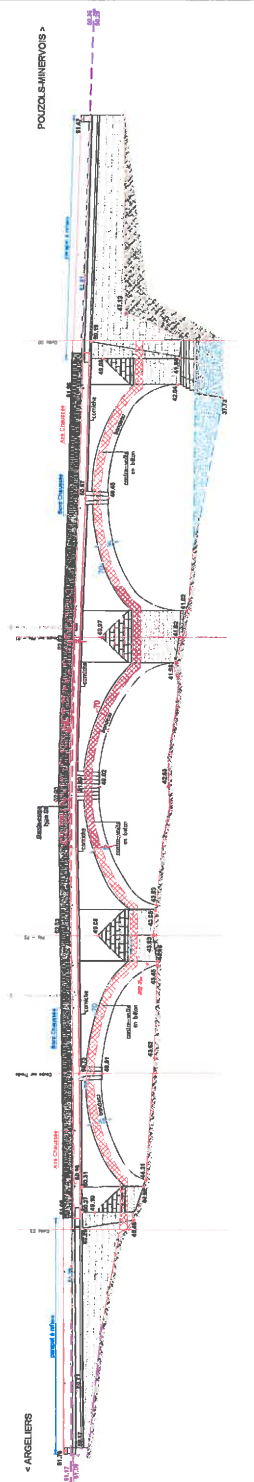
Travaux sur  
RD5 PR7+540

Echelle : 1 / 25 000°



PAYS COMBRESMINEVOIS  
 Commune de BEZES-MINEVOIS  
 Contournement et mise en sécurité du Pont de CABEZAC  
 OUVRAGE SUR LA CESSE

**AVANT PROJET DEFINITIF**  
 Chargé de bureau : D. CONSTANT  
 Date : Juin 2016  
 Numéro : 203 03P161-140





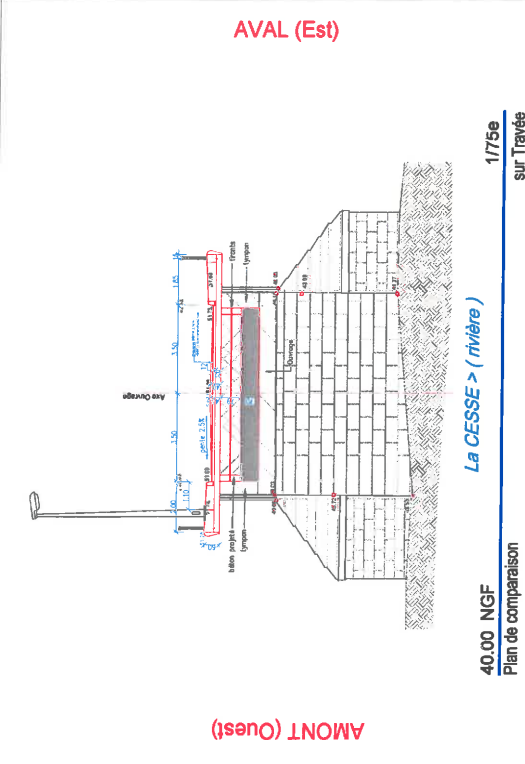
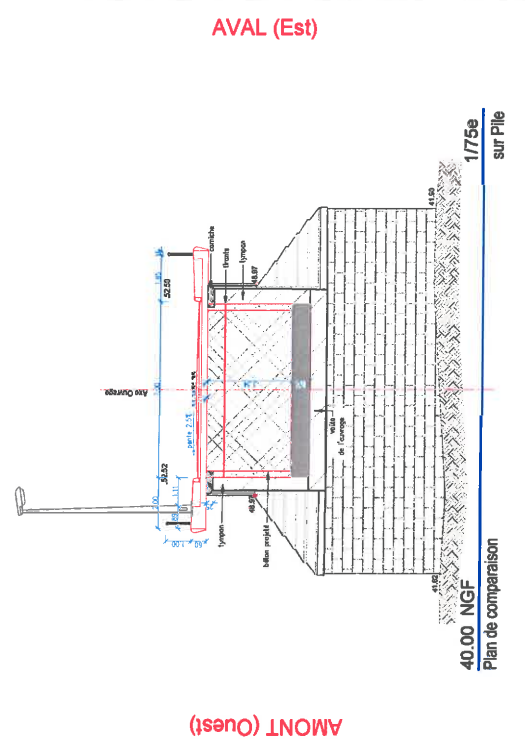


**COUPES  
TRANSVERSALES  
PROJET**

PAYS CORBIERES/MINERVOIS  
Commune de BIZES-MINERVOIS  
Confortement et  
mise en sécurité  
du Pont de CABEZAC  
\*\*\*  
OUVRAGE sur la CESSE

**AVANT PROJET DEFINITIF**

Chargé d'Etudes : D. CONSTANS  
Date : Mai 2014  
Identifiant : ZDS 02PR74-640  
PIECE N° : .



La CESSE > ( rivière )

# **Auto-évaluation : confortement et mise en sécurité du pont de Cabezac sur la Route Départementale 5 à BIZE-MINERVOIS**

Le Conseil Général de l'Aude envisage de procéder à des travaux de confortement et de mise en sécurité du pont de Cabezac sur la route départementale 5 à BIZE MINERVOIS.

Le projet consiste à la création de trottoirs afin d'assurer la protection des piétons, ainsi qu'à un confortement de l'ouvrage permettant le passage des convois exceptionnels.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Démolition des parapets
- Démolition du corps de chaussée
- Purge des matériaux pour vider complètement l'ouvrage
- Déplacement des réseaux qui sont dans l'ouvrage
- Mise en œuvre d'une contre voute béton à l'intérieur de l'ouvrage de 70 cm
- Remplissage de l'ouvrage avec du RANNE
- Création d'une dalle béton armé avec une voie de circulation de 7 ml ainsi que deux trottoirs pour permettre la circulation des piétons.
- Mise en place de garde-corps « type village » à la place des parapets.

Au regard de l'analyse réalisée par le formulaire de demande d'examen préalable, il ressort que **le projet ne présente aucun enjeu environnemental et ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**

En effet, d'une part, les travaux projetés se limitent au réaménagement de l'ouvrage, sans remise en cause de l'usage ou de la nature des sols, ni d'atteinte aux rives et au lit du ruisseau de la Cesse. Cet aménagement n'entraînera de plus pas de trafic supplémentaire, il se limite à répondre à un enjeu de sécurité routière.

D'autre part, le diagnostic environnemental réalisé démontre que le projet n'est pas de nature à générer des impacts environnementaux quelconque, en l'absence de zones ou sites de protection dans le projet et à proximité directe.

Le Département s'engage toutefois à apporter une attention particulière à la qualité environnementale des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux.